

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2025

La séance du Conseil débute à 19 h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
FOULON Nathalie
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI AM
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD Eveline
CHRIST Gérard
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
GOLE Martine
LOCATELLI Vincent
PAQUIN Guy
HIBLOT PHILIPPE

Absents ayant donné mandat de procuration :

F TEYSSIER à C PERCHERON - V BRETAR à L HOUSSEON- M DIDRY à JP JACQUE- M STUPKA à G PAQUIN- P LEUENBERGER à D PIEDFER

Absents :

Excusés :

Nombre :

De Conseillers en exercice

29

De Présents

21

De Votants

26

La séance débute à 19h 00

## Lecture des pouvoirs

### **1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de désigner C PERCHERON Secrétaire de séance**

### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 12 2024 Annexe DEL 25-01-01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 19 12 2024 et de l'approuver.

**Présentation JP JACQUE**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver le Pv de la séance du 19 12 2024**

### **3- FINANCES**

- **Demandes de subvention – isolation Ecole J CARTIER – DETR et DSIL 2025- ADEME DEL 25-01-02**

- Projet :

La commune de LONGUYON souhaite procéder à l'isolation thermique extérieure de l'école Jacques Cartier.

- Objectif :

L'objectif de ces travaux est de réduire la consommation d'énergie mais aussi de répondre sur le long terme aux maîtres des charges énergétiques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux consistent en la pose de panneaux isolants en polystyrène d'épaisseur 120 mm sur les 4 façades de l'école.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme global de rénovation des écoles longuyonnaises :

Tout d'abord, les élèves de l'école Paul Marie ont été regroupés avec les élèves de l'école Louise Michel. Puis les classes de maternelle et de primaire des écoles Langevin Vallon ont été regroupées dans un seul groupement qui a été rénové et isolé thermiquement.

Le but de ces travaux est à terme de regrouper les élèves de maternelle (57 élèves pour 3 classes) et de primaire (79 élèves dans 4 classes) dans un seul groupement scolaire, bénéficiant d'une bonne isolation thermique.

- Cout de l'opération : 224 644€ HT
- Plan de financement :

Organisme	Taux	Montant
DETR	40% (30% + bonification 10 points petite ville de demain)	89 857.60€
DSIL	30%	67 393.20
ADEME	10%	22 464€
Autofinancement	30%	44 930€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>224 644€</b>

- Durée et calendrier prévisionnel de l'opération  
Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2025 pour une durée de 2 mois

### Présentation JP JACQUE

JP JACQUE rappelle que l'isolation de L. WALLON a déjà été réalisée et que l'école J CARTIER fait partie du programme de rénovation énergétique des bâtiments. Il ajoute que des subventions sont demandées auprès de la DETR, de la DSIL et de l'ADEME pour parvenir à 80% de financement. Il n'y a pas besoin de demander au Conseil Départemental.

#### **Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide de**

- **Valider le projet tel que présenté**
- **Autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat DETR et DSIL et auprès de l'ADEME**

- **Subvention solidarité MAYOTTE DEL 25-01-03**

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile ou la Croix Rouge

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LONGUYON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000€
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Décide**

- Faire un don d'un montant de 2000€
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)

**JP JACQUE explique la nécessité d'apporter son soutien à Mayotte. Il souhaite que les fonds soient envoyés par un organisme dédié.**

- **Subvention chef de projet PVD DEL 25-01-04**

Un agent de la ville est désigné chef de projet Petite Ville de Demain. A ce titre des subventions sur ce poste sont versées à l'Intercommunalité.

Il conviendra donc à L'intercommunalité de reverser à la ville les subventions perçues dans ce cadre soit un montant de 7673.50€ au titre du FNADT 2024.

**Le Conseil municipal sera amené à autoriser le versement de ces subventions par la CCT2L**

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Décide d'autoriser le versement de cette subvention perçue par la T2L à la ville de Longuyon**

**Il est expliqué qu'il s'agit d'un remboursement de subvention perçue par la T2L à tort. La commune devrait en être destinataire car il s'agit de son personnel qui est mis à disposition.**

- **Règlement utilisation véhicules de service / véhicule de fonction DEL 25-01-05**

La commune de LONGUYON dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés de conditions relatives à son utilisation.

Le règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune, et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Le règlement a été adopté par délibération du Conseil en date du 27/06/2016 – il prévoit :

- Véhicules de service : obligation d'une accréditation à la conduite et ordre de mission annuel
- Véhicule de Fonction : arrêté d'attribution du maire spécifiant les conditions d'utilisation du véhicule  
Par délibération n°89/3/14 du 20/06/1989, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi fonctionnel de DGS en raison des contraintes et nécessités inhérentes à la mission, avantage relevant du régime indemnitaire de l'agent. Outre une attribution possible en application des dispositions de l'article L 721-3 du Code de la fonction publique et du décret n°2022-250 pris en application, une telle attribution peut également intervenir en application des dispositions de l'article L 714-4 du même code.

Pour ces deux types de mise à disposition, une délibération annuelle doit dorénavant être prise.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**Décide d'approuver pour l'année 2025**

- **Le règlement d'utilisation des véhicules de service**
- **La mise à disposition d'un véhicule de fonction au DGS à compter du 01/01/2025**
- **Autoriser le maire à définir par arrêté les conditions d'utilisation du véhicule de fonction**

JP JACQUE explique que la collectivité a restitué la e-méhari et qu'il convient d'attribuer un nouveau véhicule à l'emploi de DGS.

**URBANISME**

- **Déclassement bâtiment Paul MARIE DEL 25-01-06**

Le déclassement doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant compétent et prononcé dans l'intérêt général, après constatation de la désaffectation du bien. Cette constatation implique que le bien immobilier ne soit plus matériellement affecté à l'usage de tous ou à un service public, au moment du déclassement.

M le Maire expose que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 9 rue Albert LEBRUN, constituant pour partie les locaux scolaires de l'école P MARIE et étant affecté pour le surplus à un logement et des locaux associatifs, Les locaux, autrefois à usage d'école ont fait l'objet d'une désaffectation

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le locataire du logement a été relogé et les associations ont libéré les lieux, permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté aux locaux scolaires de l'école Paul MARIE pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession. Un particulier a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier, dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert, au prix d'évaluation des

Domaines, afin de réaliser une opération de réhabilitation permettant sa mise en valeur étant ici précisé que cette opération rentre dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ( Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que le bien immobilier sis 9 rue Albert LEBRUN est propriété de la ville de LONGUYON,

- que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué la valeur vénale dudit bien à 280 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de l'école

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

## Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

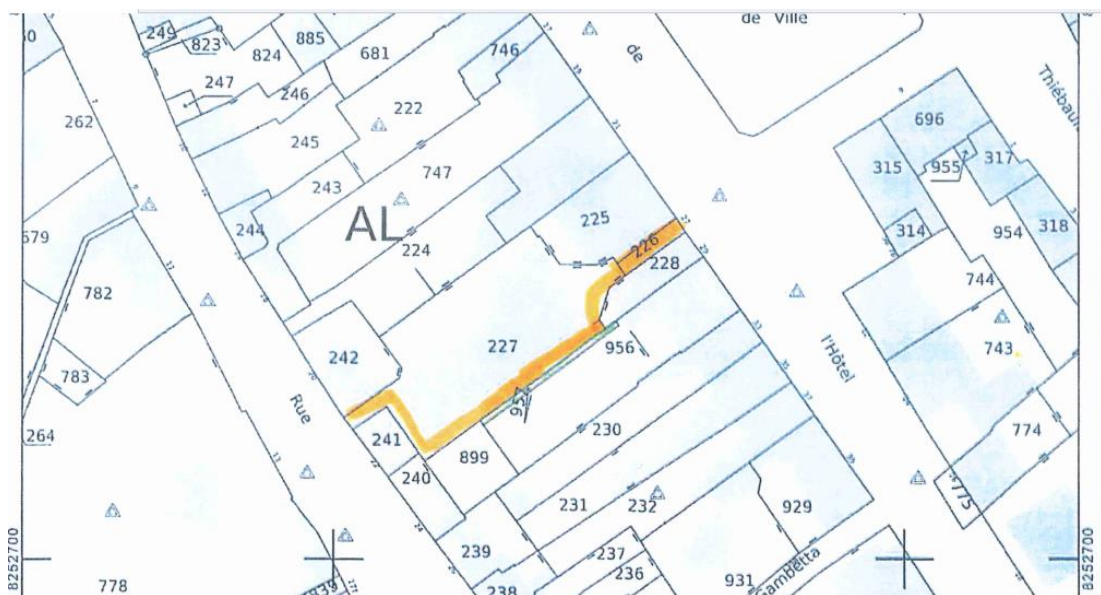
Décide de prononcer le déclassement du bâtiment et d'autoriser le maire à procéder à sa vente

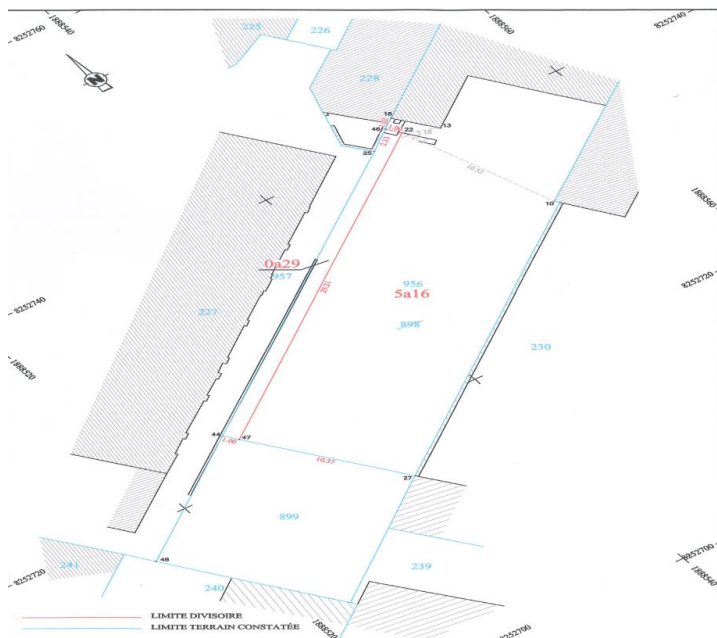
JP JACQUE explique que le bâtiment va être vendu et qu'il est nécessaire de réaliser son déclassement du domaine public pour pouvoir le vendre

### - Servitude parcelles AL n°956 – SCI GASIN/ Ville de LONGUYON DEL 25-01-07

Dans le cadre du dossier de vente d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI GASIN au profit de la commune, des négociations avec la collectivité ont eu lieu et il avait été sollicité la constitution au profit de l'immeuble lui appartenant situé au 31 rue de l'hôtel de ville, une servitude de passage devant s'exercer tant sur la parcelle vendue (AL 957) que sur les immeubles vous appartenant déjà ( AL 226 et 227).

- Un tracé reproduit sur le plan cadastral indique où se situe cette servitude





**Par délibération n° 22-04-13 du 28/09/2022, le conseil Municipal autorisait le Maire à procéder à l'acte de vente (Accord sur la vente d'une parcelle actuellement cadastrée section AL n°957, d'une surface de 29ca, issue de la division de d'une parcelle anciennement cadastrée section AL n°898, moyennant le prix de 500,00 € ; frais à la charge de la collectivité en sus). L'étude notariale demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise pour acter la servitude**

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A l'unanimité**

### **Décide de**

- Accorder la constitution d'une servitude de passage au profit d'un immeuble aujourd'hui cadastré section AL n°956 (fonds dominant), appartenant à la SCI GASIN, à l'encontre des parcelles actuellement cadastrées section AL n°957, 226 et 227 (fonds servant – et propriété de la ville de LONGUYON) ; servitude consentie à titre réelle et perpétuelle et sans indemnité de part ni d'autre. Cette servitude devant en outre permettre l'accès à tous véhicules et notamment des véhicules de chantier nécessaires aux travaux envisagés par le propriétaire de l'immeuble constituant le fonds dominant.
- Autorisation donnée au maire pour régulariser les actes en conséquence.

**JP JACQUE explique qu'il s'agit de régulariser cette promesse de servitude pour finaliser l'acte de vente.**

### **DIVERS**

- JP JACQUE annonce qu'il y aura prochainement une commission travaux ainsi qu'une commission finances.
- M BORASO demande des explications sur le projet AUTOCONSOMMATION. JP JACQUE explique que dans un périmètre de 2km, nous pouvons mettre des panneaux photovoltaïques pour assurer notre propre consommation électrique, panneaux à poser sur des toitures principales ne nécessitant pas de travaux pour les supporter et ne demandant pas à refaire les circuits électriques. C'est un projet de 670 000€ en investissement, avec 60 000€ de retour dès la première année
- M BORASO demande si des panneaux seront installés sur les résidences ?
- JP JACQUE : oui sur les 2 ainsi que sur la Brassens, Pierret, Leo Lagrange, école L Michel.
- JP JACQUE annonce que la bibliothèque déménage les 5-6 et 7 février. Les bénévoles rangeront ensuite les livres

- M BORASO : les gens veulent savoir quand ils pourront avoir accès à la bibliothèque et que faire de la centaine de livres qui restera ? Pourquoi ne pas faire une bourse aux livres ?
- C PERCHERON demande qui devra encaisser dans ce cas ?
- JP JACQUE explique qu'il va faire demander aux maires des communes s'ils sont intéressés.

**La séance est levée à 19h10**

**Le secrétaire de séance**

**C PERCHERON**

**Le Maire**

**JP JACQUE**